

FICHE : LE PLAN D'URGENCE INTERNE

Des procédures écrites :

l'employeur établit des procédures écrites appropriées pour

- 1) la mise en oeuvre des tâches du service de lutte contre l'incendie
- 2) l'évacuation des personnes
- 3) les exercices d'évacuation
- 4) l'utilisation des équipements de protection contre l'incendie
- 5) l'information et la formation des travailleurs

Avis :

Pour cela, l'employeur demande l'avis du

- conseiller en prévention compétent
- Comité

Le conseiller en prévention :

ces procédures sont revêtues du visa
du conseiller en prévention chargé de la direction

- du service interne pour la prévention et la protection au travail
- ou le cas échéant, de la section du service interne

Plus d'info :

- L'AR du 28 mars 2014 relatif à la prévention de l'incendie sur les lieux de travail
- L'AR du 27 mars 1998 relatif à la politique du Bien-être
- Le guide "Risques d'incendie ou d'explosion" de la série stratégie SOBANE